KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

PRÉSENTATION

Plan de Zonage
Règlement
Orientation d'aménagement

PRAGMA

CSF

RÉUNION PUBLIQUE n°2

26 juin 2018

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Réunion Publique - 26 juin 2018

LA RÉUNION

PARTIE 1. Le PLU mode d'emploi

- Le PLU, un document très concret, défini par le code de l'urbanisme, qui fixe le droit du sol et de la construction à KURTZENHOUSE
- Le PLU, un document encadré par le Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord d'ici 3 à 4 ans
- Le calendrier d'élaboration du PLU de KURTZENHOUSE et la concertation avec les habitants

PARTIE 2.

Le règlement

Le plan de zonage

Les OAP (orientations d'aménagement et de programmation)

ECHANGE ET DÉBAT

PARTIE 1.
PLU mode d'emploi

Le PLU, un document de DROIT défini par le code de l'urbanisme, qui fixe le droit du sol et de la construction sur l'ensemble de la commune

- ➡ Le PLU remplacera le plans d'occupation des sols caduc depuis le 27 mars 2017.
- ➡ Chose fondamentale, le PLUi est un document très concret : il fixe le droit du sol et de la construction dans son détail.
- ➡ **C'est le PLU qui demain dira où l'on peut construire, où l'on ne peut pas construire et quelles règles il faut respecter.**

PARTIE 1.
PLU mode d'emploi

Le PLU, un projet pour préparer l'avenir de Kurtzenhouse

➡ Le PLU fixe le droit du sol et de la construction, mais ce DROIT est conçu pour préparer l'avenir de la commune…

➡ Ces objectifs d'avenir, sont définis dans le PADD

➡ **Le rôle du PADD,** *Projet d'Aménagement et de Développement Durable*, **est de mettre en perspective l'ambition d'avenir de Kurtzenhouse pour les 20 prochaines années.** **Le PADD a été présenté en réunion publique n°1, le 17 mai 2017, il est disponible sur le site http://kurtzenhouse.pragma-scf.com**

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Réunion Publique - 26 juin 2018

PARTIE 1.
PLU mode d'emploi

Le PLUi, qui doit anticiper son intégration au SCOT d'Alsace du Nord (SCOTAN)

CODE DE L'URBANISME

- **GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**
- **LOI ENE - Engagement national pour l'environnement**
- **LOI ALUR - Pour l'accès au logement et un urbanisme rénové**

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) D'ALSACE DU NORD

… et négocier la période de transition avec l'Etat…

Le SCOTAN déclinera sur son périmètre les grands objectifs du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des domaines suivants :

- urbanisme,
- logement,
- transports et déplacements,
- implantation commerciale,
- équipements structurants,
- développement économique, touristique et culturel,
- développement des communications électroniques,
- qualité paysagère,
- protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers
- préservation et mise en valeur des ressources naturelles
- lutte contre l'étalement urbain,
- préservation et remise en bon état des continuités écologiques.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE KURTZENHOUSE

- **Le PLU concrétise et affine localement les objectifs du SCOT dans son PADD, mais ceci en devant <u>rester compatible</u> avec ces derniers**
- **A partir de son PADD, le PLU fixe le droit du sol et de la construction <u>opposable aux tiers</u>**

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Réunion Publique - 26 juin 2018

PARTIE 1.
PLU mode d'emploi

Le calendrier d'élaboration du PLU de Kurtzenhouse et la concertation avec les habitants

L'élaboration du PLU :

28 MOIS DE RÉFLEXION ET DE CONCERTATION

Une démarche largement ouverte à la participation des habitants

SUR INTERNET

http://kurtzenhouse.pragma-scf.com

- Consultez et téléchargez les documents de travail
- Posez vos questions et faites vos remarques en ligne

ALLER en MAIRIE

- Consultez les documents de travail
- Posez vos questions et faites vos remarques dans le cahier de concertation publique
- Prenez rendez-vous

LE CALENDRIER DU PLU

Janvier 2017 — **Mars 2017** — **SEPTEMBRE 2018** — **AVRIL 2019**

CONCEPTION DU PROJET

Phase 1 et 2

- **Diagnostic**
- **Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Phase 3

- **Plan de Zonage**
- **Règlement**
- **OAP**

Réunion publique n°1
17 mai 2017

Réunion publique n°2
26 juin 2018

Conseil Municipal

Débat sur les Orientations du PADD

Conseil Municipal

Délibération n°1 de Prescription du PLU

CONSULTATION

Octobre - Décembre

Consultation des Personnes Publiques Associées

Janvier / Février (1 mois)

Enquête Publique

Conseil Municipal

Délibération n°2 d'Arrêté du Projet de PLU

Conseil Municipal

Délibération n°3 d'Approbation du PLU

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Réunion Publique - 26 juin 2018

PARTIE 2

LE DOSSIER DE PLU

PLU

LES SIX DOCUMENTS QUI COMPOSENT LE PLUi

Rapport de Présentation

Tome 1 - Diagnostic / Etat initial de l'environnement
Tome 2 - Justification des choix
Tome 3 - Evaluation environnementale

1

Documents d'études et d'analyse de la cohérence interne du PLU, du respect du code de l'urbanisme et du SCOT notamment

PADD

Projet d'aménagement et de développement durable

2

Document qui affirme l'ambition, les objectifs et les choix politiques du PLU

Règlement

3

Plan de zonage

4

OAP

Orientations d'aménagement et de programmation

5

Documents qui traduisent les objectifs et choix politiques du PADD en DROIT OPPOSABLE AU TIERS

Annexes

Annexes sanitaires, Plan des servitudes….

6

Documents complémentaires

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Réunion Publique - 26 juin 2018

PARTIE 2

LE DROIT OPPOSABLE

PLU

LES TROIS DOCUMENTS QUI FIXENT LE DROIT OPPOSABLE AU TIERS

RÈGLEMENT 3

➡ **Définit des dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire**

➡ **Définit des règles propres à 4 catégories de zones :**

- **U**
- **AU**
- **A**
- **N**

Chaque zone peut être subdiviser en secteurs spécifiques selon les besoins de différenciation

➡ **Définit pour chaque zone et secteur**

- **Les destinations autorisées ou interdites**
- **Les modalités et conditions d'implantation des constructions**

PLAN DE ZONAGE 4

➡ **Délimite, sur la base du fond cadastral, les zones qualifiées dans le Règlement**

➡ **Autrement dit, le Plan de Zonage « dit » à quelle zone et quel secteur appartient un terrain et le Règlement « dit » le droit qui s'applique dans la zone et le secteur concerné.**

OAP 5

➡ **Fixe les objectifs à atteindre lors de la réalisation des sites d'extensions urbaines (zone AU) :**

- **Les modalités de desserte des sites**
- **Les modalités d'intégration urbaine et paysagère**
- **Les conditions de concrétisation de la palette d'offre en habitat**
- **Les modalités d'ouverture à l'urbanisation**

➡ **Définit des objectifs thématiques d'aménagement, notamment en matière éco-paysagère**

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Réunion Publique - 26 juin 2018

PARTIE 2

LE PLAN DE ZONAGE

LE PLAN DE ZONAGE, COUVRE TOUT LE BAN COMMUNAL

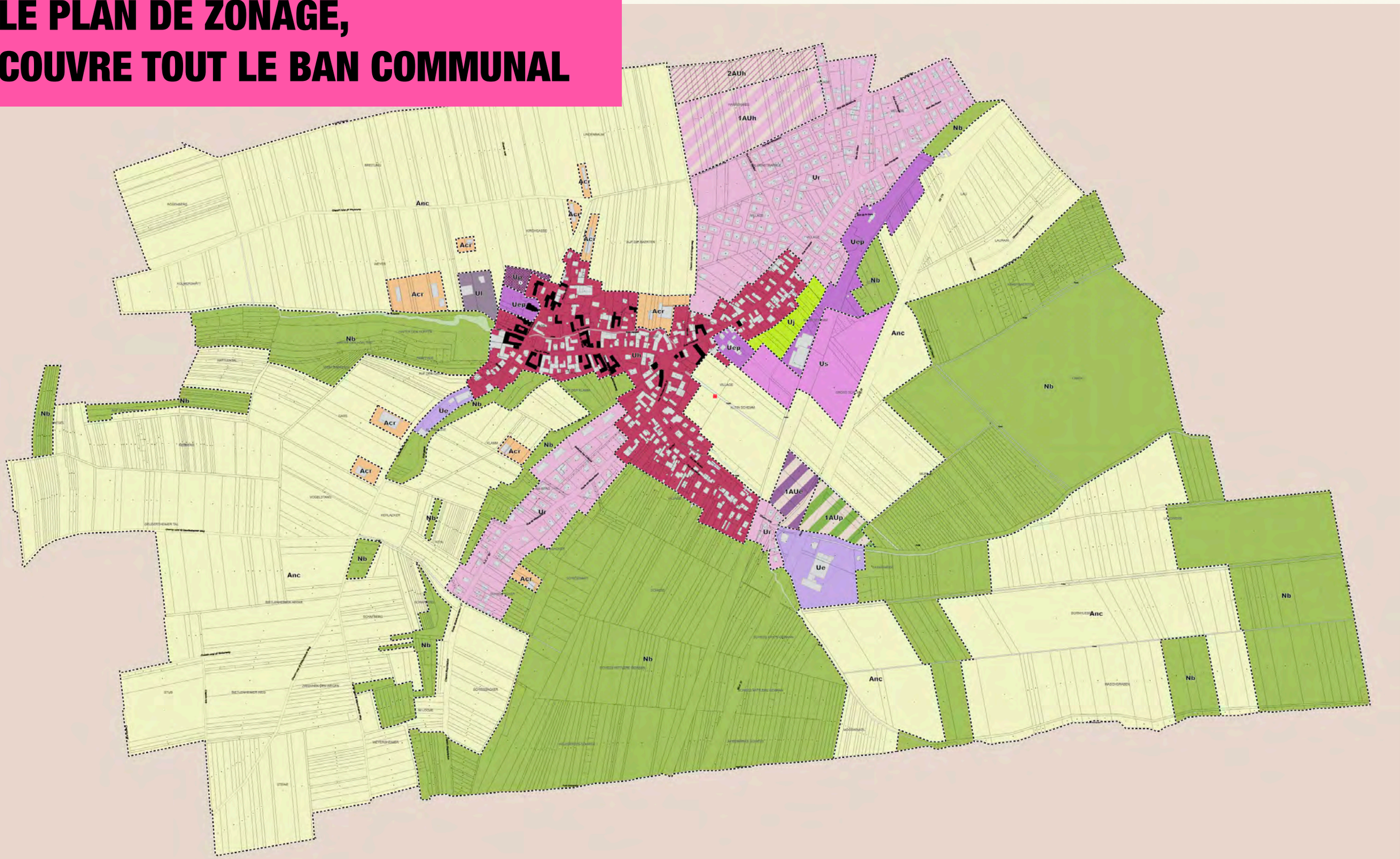

LE PLAN DE ZONAGE, ZOOM ZONE URBAINE

- 1 AUe - Secteur d'extension urbaine à vocation d'activités économiques
- 1 AUh - Secteur d'extension urbaine à vocation résidentielle
- 1 AUp - Secteur d'extension urbaine à vocation d'équipements publics
- 2AUh - Secteur d'extension urbaine à vocation résidentielle à moyen ou long terme
- Acr - Secteur agricole à constructibilité restreinte
- Anc - Secteur agricole non constructible
- Nb - Secteur naturel
- Ue - Secteur d'activités économiques
- Uep - Secteur d'équipements publics d'éducation, de sport et de culture
- Uh - Secteur historique du village
- Uj - Secteur de jardins
- Ul - Secteur d'urbanisation limitée
- Up - Secteur d'espace public paysager
- Ur - Secteur urbain à dominante résidentielle
- Us - Secteur de sports et de loisirs de plein air

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Réunion Publique - 26 juin 2018

PARTIE 2

LE PLAN DE ZONAGE

PLAN DE ZONAGE, L'ENJEU DES DÉLIMITATIONS :

UN TRAIT EST UN TRAIT

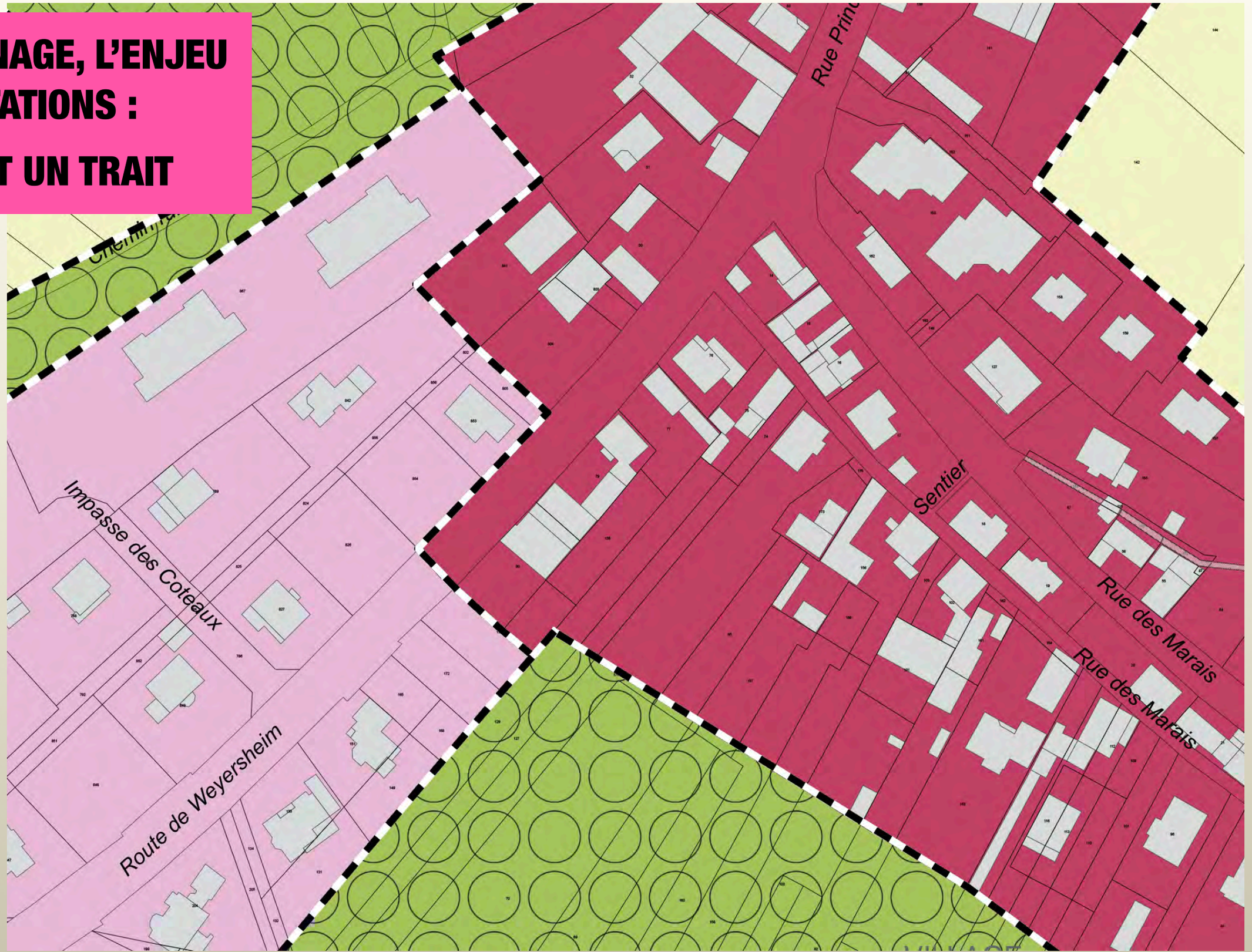

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Réunion Publique - 26 juin 2018

PARTIE 2

LE PLAN DE ZONAGE

PRÉSENTATION DES SECTEURS

- 1 AUe - Secteur d'extension urbaine à vocation d'activités économiques
- 1 AUh - Secteur d'extension urbaine à vocation résidentielle
- 1 AUp - Secteur d'extension urbaine à vocation d'équipements publics
- 2AUh - Secteur d'extension urbaine à vocation résidentielle à moyen ou long terme
- Acr - Secteur agricole à constructibilité restreinte
- Anc - Secteur agricole non constructible
- Nb - Secteur naturel
- Ue - Secteur d'activités économiques
- Uep - Secteur d'équipements publics d'éducation, de sport et de culture
- Uh - Secteur historique du village
- Uj - Secteur de jardins
- Ul - Secteur d'urbanisation limitée
- Up - Secteur d'espace public paysager
- Ur - Secteur urbain à dominante résidentielle
- Us - Secteur de sports et de loisirs de plein air

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Réunion Publique - 26 juin 2018

PARTIE 2

LE RÈGLEMENT

LE RÈGLEMENT EST COMPOSÉ DE 5 PARTIES

- ➡ Les dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble du ban communal
- ➡ Les règles de la zone U : la partie déjà urbanisée du village
- ➡ Les règles de la zone AU : les extensions urbaines futures du village
- ➡ Les règles de la zone A : les espaces agricoles du village
- ➡ Les règles de la zone N : les espaces naturels du village

Les dispositions générales s'applique à l'ensemble du ban communal

- Champ d'application territorial du PLU
- Portée du règlement à l'égard d'autres législations
- Dispositions applicables à certains travaux
- Dispositions relatives au métabolisme urbain
- Dispositions relatives au bâti, naturel et paysager
- Dispositions relatives à la mise en oeuvre des projets urbains et à la maitrise de l'urbanisation
- Conditions de desserte par la voirie et les réseaux

Le règlement comprend 6 articles déclinés de manière spécifique pour les 4 zones U, AU, A et N figurant au plan de zonage

Article 1	Article 2	Article 3	Article 4	Article 5	Article 6
L'article 1 fixe les règles relatives aux destinations, constructions et occupations autorisées, interdites, ou soumises à conditions particulières.	L'article 2 fixe les règles concernant l'implantation des constructions par rapport aux espaces publics et aux limites séparatives.	L'article 3 fixe les règles concernant les hauteurs de constructions autorisées selon le type de toiture.	L'article 4 fixe les règles relatives aux normes de stationnement imposées et à l'aménagement des aires de stationnement.	L'article 5 fixe les règles relatives à l'insertion urbaine, paysagère et architecturale des constructions.	L'article 6 fixe les règles relatives à la végétalisation, aux espaces libres de constructions et aux espaces partagés au travers de l'instauration d'un Coefficient de biotope par surface* (CBS) comprenant une part à aménager en pleine terre*.

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Réunion Publique - 26 juin 2018

PARTIE 2

LE RÈGLEMENT

UN RÈGLEMENT REPRÉSENTE UN COMPROMIS ENTRE

QUALITÉ

- Respecter les gabarits et formes urbaines
- Respecter les tonalités et matérialités des sites
- Contribuer à la fabrique du patrimoine de demain

ÉQUILIBRE

LIBERTÉ

- Permettre aux propriétaires d'exprimer leurs désirs et concrétiser leurs projets
- Permettre aux propriétaires d'optimiser l'utilisation de leur espace

SÉCURITÉ

- Garantir de manière sérieuse aux riverains le respect de leur cadre de vie
- Eviter pour les riverains le risque d'une altération majeur de la valeur de leurs biens

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Réunion Publique - 26 juin 2018

PARTIE 2

LE RÈGLEMENT

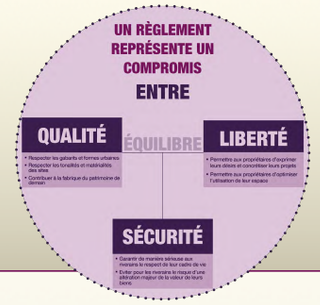

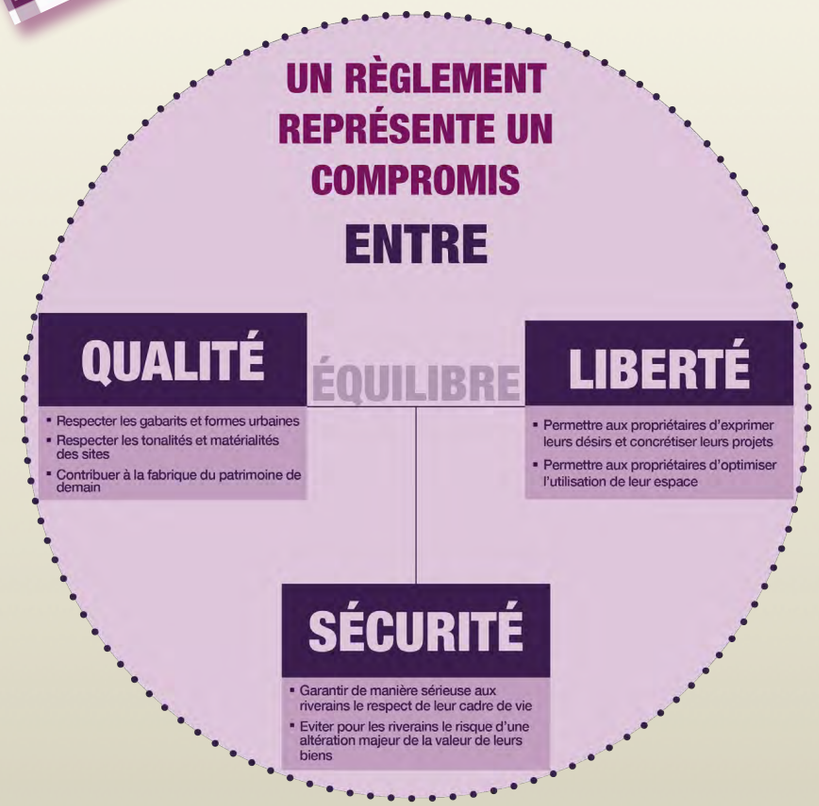

U2a	ALIGNEMENT PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES
SECTEUR Uh	· La construction principale doit être implantée dans le respect de la ligne des façades sur rue des constructions voisines. En cas de décrochement existant entre les constructions qui l'encadrent, la construction principale pourra être alignée soit sur l'une ou l'autre de ces constructions, soit être implantée entre ces deux limites.
SECTEURS Ur - Ul Uj - Up	· L'implantation des constructions respectera un retrait minimum de 3 mètres par rapport à l'emprise des voies publiques.
SECTEUR Uep	· L'implantation des constructions peut se faire en limite des emprises et voies publiques ou en recul de celles-ci.
SECTEUR Ue	· L'implantation des constructions respectera un retrait minimum de 3 mètres par rapport à l'emprise des voies publiques. Ce recul est porté à 5 mètres au droit de la route départementale.
SECTEUR Us	· L'implantation des constructions respectera un retrait minimum de 5 mètres par rapport à l'emprise des voies publiques. Ce recul est porté à 15 mètres au droit de la route départementale.

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Réunion Publique - 26 juin 2018

PARTIE 2

LE RÈGLEMENT

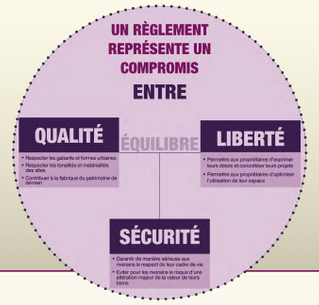

U2b — ALIGNEMENT PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES°

SECTEUR Uh - Ur - Uj

- La distance minimale d'implantation des constructions par rapports aux limites séparatives est fixée à H/2 *(hauteur de la construction en tout point divisée par deux)* avec un recul minimum de 3 mètres ainsi que l'illustre le schéma présenté ci-contre.

- L'extension d'une construction implantée à moins de 3 mètres ou hauteur / 2, existante à la date d'approbation du présent P.L.U., pourra être réalisée dans le prolongement de l'implantation existante, ceci sur une longueur maximale de 5 mètres et sur une hauteur inférieur ou égal à celle du bâtiment agrandi.
- Dans le cas de constructions implantées à moins de 70 cm de la limite séparative (c'est-à-dire implantées quasiment sur limite, *passage usuellement nommé Schlupf)*, les gouttières peuvent déborder de 70 cm au maximum du plan du mur de la construction considérée.
- Dans le cas d'un projet architectural commun à deux unités foncières limitrophes, la construction sur la limite commune est autorisée.
- Dans le cas de l'existence d'une construction en limite, l'adossement à la façade de ladite construction est autorisé.

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Réunion Publique - 26 juin 2018

PARTIE 2

LE RÈGLEMENT

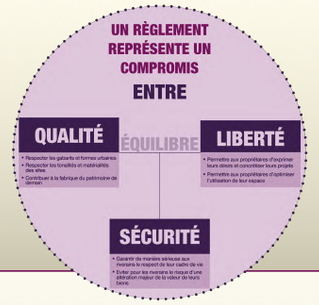

SECTEUR Uh - Ur - Uj

- En dérogation des alinéas présentés ci-dessus, des constructions peuvent être édifiées à moins de 3 mètres des limites séparatives de voisinage selon les modalités présentées ci-contre.

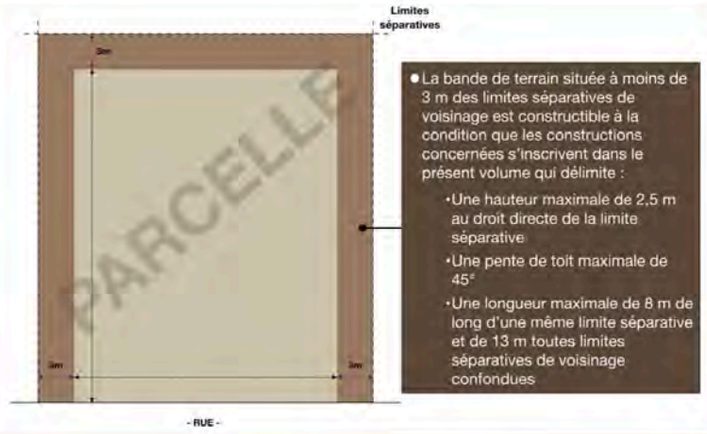

PRÉSENTATION DU VOLUME DANS LEQUEL DOIVENT S'INSCRIRE LES CONSTRUCTIONS ÉDIFIÉES À MOINS DE 3 MÈTRES DES LIMITES SÉPARATIVES DE VOISINAGE

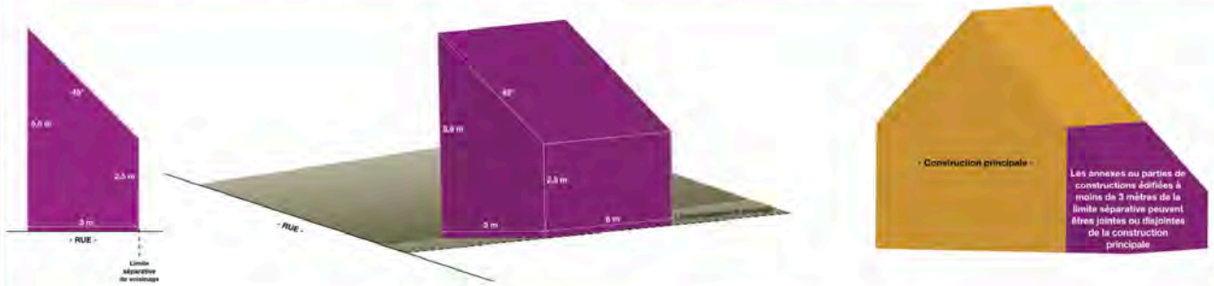

ILLUSTRATION DES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS À MOINS DE 3 MÈTRES DES LIMITES SÉPARATIVES DE VOISINAGE

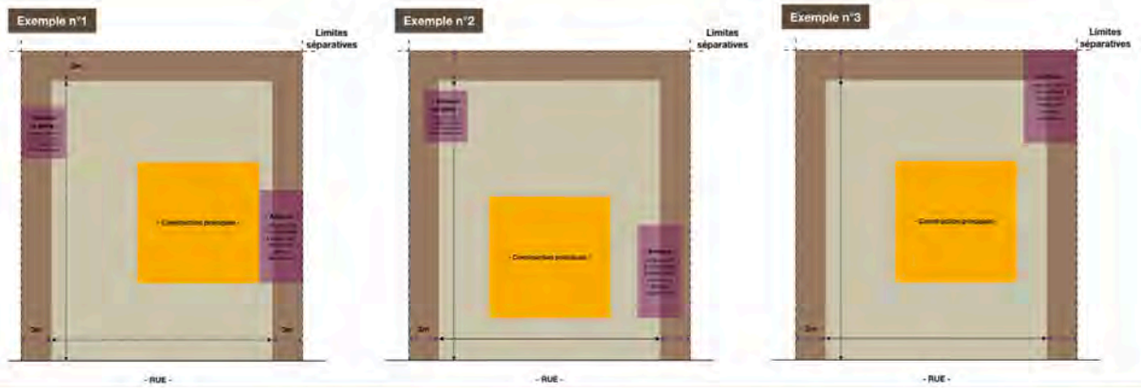

SECTEURS Ue - Uep Ul - Up Us

- Les constructions peuvent être implantées au droit des limites séparatives ou en recul de celles-ci. Cependant, au droit des secteurs Uh et Ur, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction à la limite séparative qui en est le plus proche sera au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points (hauteur / 2), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

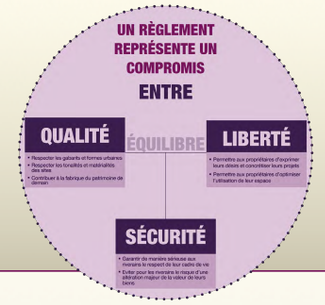

U3	TOITURES	HAUTEURS
SECTEUR Uh	**Les toitures doivent comprendre :** · Au moins deux pans et être d'une pente minimale de 45°; cette disposition cependant ne s'applique pas aux éléments d'accompagnement d'architecture, tels les chiens-assis et les coyaux. Par ailleurs, les toitures peuvent comprendre des sous-ensembles traités en arrondi. Toutefois, 30% maximum de la toiture (surface projetée au sol) pourra être traité en terrasse ou attique. · Concernant les volumes annexes, joints ou disjoints de la construction principale et d'une emprise au sol inférieure à 30 mètres carrés, les toitures peuvent être plates ou comprendre un ou deux pans, ceux-ci étant libres de pente.	· La hauteur maximale des constructions est limitée à 12 mètres, mesurée en tous points par rapport au terrain naturel préexistant au droit de la construction.
SECTEUR Ur - Ul	**Les toitures doivent comprendre :** · Au moins deux pans et être d'une pente minimale de 45° ; cette disposition cependant ne s'applique pas aux éléments d'accompagnement d'architecture, tels les chiens-assis et les coyaux. Par ailleurs, les toitures peuvent comprendre des sous-ensembles traités en arrondi. **ou** · Etre traitées en toits plats ou toitures terrasse.. Cependant, dans le cas d'une construction de plus de 1 niveau (rez-de-chaussée), la surface projetée au sol du niveau supérieur ne peut dépasser 70% de celle du niveau qui lui est directement inférieur. **ou** · Combiner toitures à pans et toitures terrasses	· La hauteur maximale des constructions est limitée à 10 mètres au faîtage, mesurée en tous points par rapport au terrain naturel préexistant au droit de la construction.

PARTIE 2

LES OAP

(Orientations d'aménagement et de programmation)

LES OAP :
LE CAHIER DES CHARGES DES FUTURES EXTENSION URBAINES

PLUi

LES TROIS DOCUMENTS QUI FIXENT LE DROIT OPPOSABLE AU TIERS

RÈGLEMENT 3

- Définit des dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire
- Définit des règles propres à 4 catégories de zones :
  - U
  - AU
  - A
  - N

  Chaque zone peut être subdiviser en secteurs spécifiques selon les besoins de différenciation
- Définit pour chaque zone et secteur
  - Les destinations autorisées ou interdites
  - Les modalités et conditions d'implantation des constructions

PLAN DE ZONAGE 4

- Délimite, sur la base du fond cadastral, les zones qualifiées dans le Règlement

➡ Autrement dit, le Plan de Zonage « dit » à quelle zone et quel secteur appartient un terrain et le Règlement « dit » le droit qui s'applique dans la zone et le secteur concerné.

OAP 5

- Fixe les objectifs à atteindre lors de la réalisation des sites d'extensions urbaines (zone AU) :
  - Les modalités de desserte des sites
  - Les modalités d'intégration urbaine et paysagère
  - Les conditions de concrétisation de la palette d'offre en habitat
  - Les modalités d'ouverture à l'urbanisation
- Définit des objectifs thématiques d'aménagement, notamment en matière éco-paysagère

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Réunion Publique - 26 juin 2018

PARTIE 2

LES OAP

(Orientations d'aménagement et de programmation)

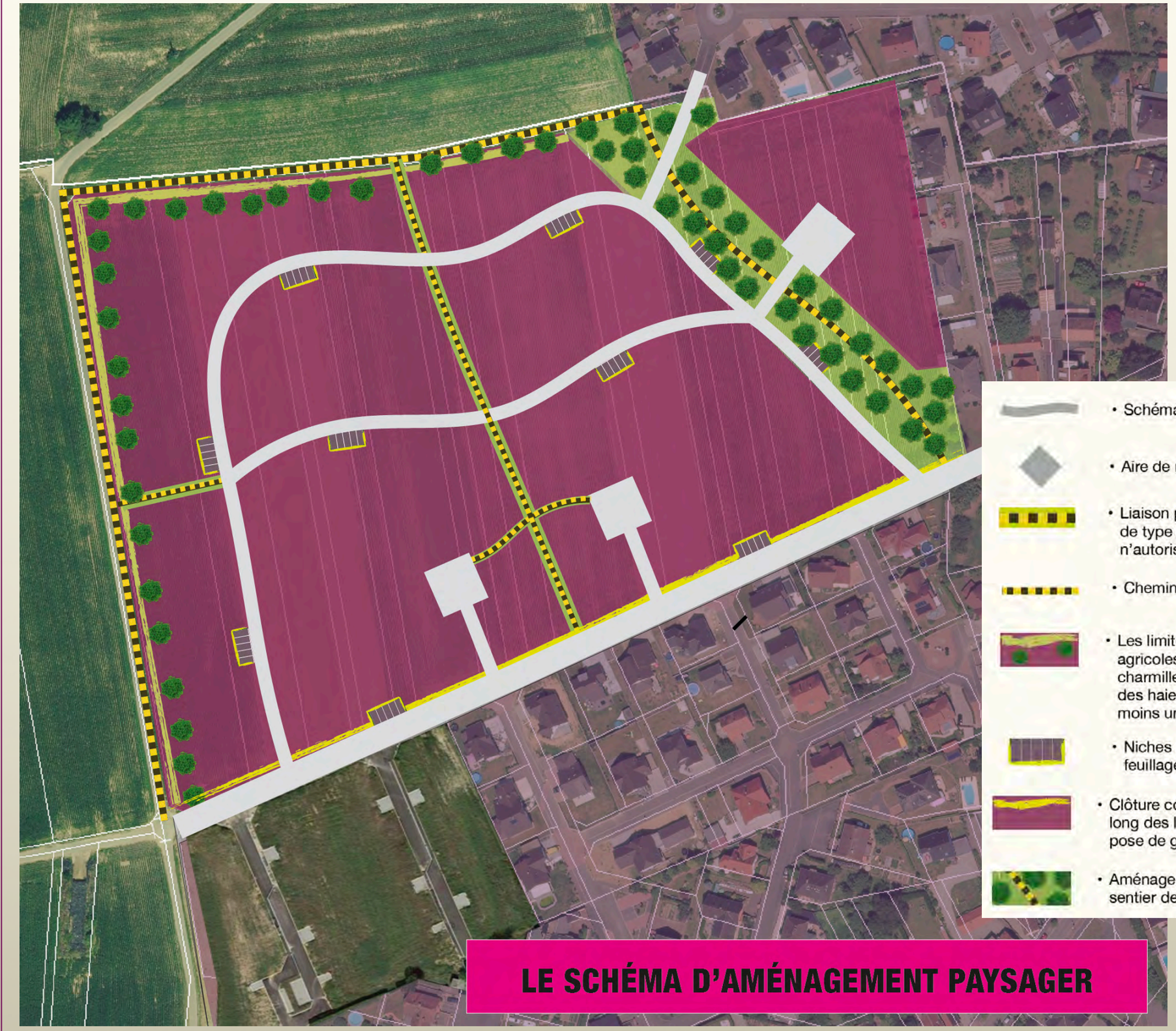

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

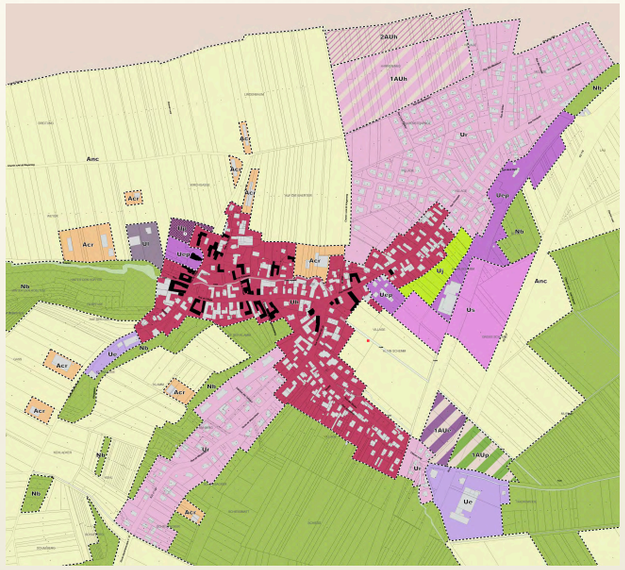

- Schéma général de desserte du site AUh
- Aire de retournement paysager
- Liaison piétons-vélos paysagère, bordée de haies vives à feuillage caduc de type charmille le long des limites séparatives des espaces privatifs, et n'autorisant la pose de grillage que du côté intérieur (privatif) des haies.
- Cheminement piétons.
- Les limites séparatives des espaces privatifs situés au droit des espaces agricoles seront constituées de haies vives à feuillage caduc de type charmille et n'autorisant la pose de grillage que du côté intérieur (privatif) des haies. De plus, l'arrière des parcelles privatives comprendra au moins un arbre feuillu de haute ou moyenne tige.
- Niches de stationnement enserrées d'une haie de type charmille à feuillage caduc le long des limites privatives.
- Clôture constituée de haies vives à feuillage caduc de type charmille le long des limites séparatives des espaces privatifs, et n'autorisant la pose de grillage que du côté intérieur (privatif) des haies.
- Aménagement éco-paysager de type verger rustique comprenant un sentier de promenade dans la bande non constructible de l'oléoduc.

PARTIE 2

LES OAP

(Orientations d'aménagement et de programmation)

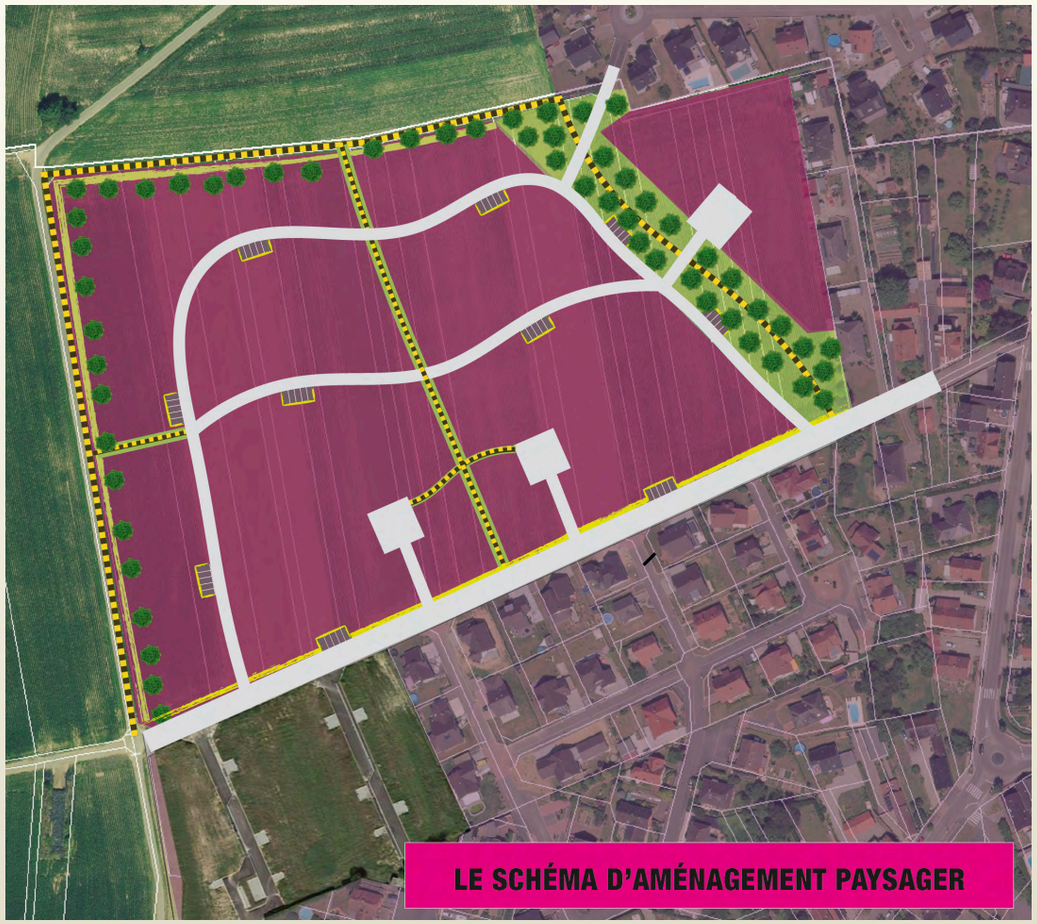

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

1.3 Palette d'offre en habitat du site AUh

En matière d'habitat, l'*Orientation d'Aménagement et de Programmation* fixe les objectifs suivants qui se doivent d'être concrétisés par les projets d'urbanisation du site :

1. Une production minimale de logements à l'hectare :

- L'ambition d'une gestion parcimonieuse de l'espace et l'objectif de préserver un urbanisme de village attractif impliquent une production équilibrée de quelque 25 logements à l'hectare.

2. Une typologie de logements équilibrée et particulièrement attractive pour les jeunes ménages et facile à vivre pour les personnes âgées :

- Chaque opération prendra en compte les enjeux socio-démographiques du territoire et proposera une palette d'offre en habitat particulièrement attractive pour les jeunes ménages et facile à vivre pour les personnes âgées. Pour ce faire, la palette d'offre en habitat visera, pour chaque opération, à intégrer une production minimale de logements aidés dans les opérations.

3. Une conception judicieuse de l'implantation du bâti et des ouvertures pour assurer la qualité du chez-soi et des relations de voisinage

- L'implantation des constructions et des ouvertures fera l'objet d'une réflexion approfondie pour optimiser le respect de l'intimité des habitants. Les schémas présentés ci-après illustrent la recherche d'une telle solution.
- La localisation des «maisons pluri-logements» ou de l'habitat individuel dense visera à la fois à privilégier la perception d'un espace aéré et ouvert et à limiter le sentiment de promiscuité pour conforter le bien-être chez soi de tous.

4. Une conception des immeubles ou «maisons pluri-logements» adaptée à l'idée de vivre en village et de pouvoir vivre et manger dehors :

- Les maisons pluri-logements comprendront de 4 à 8 logements. Le tableau présenté ci-après illustre une solution de répartition entre production de maisons individuelles et production de maisons pluri-logements.
- Chaque maison pluri-logements offrira un jardinet d'une taille minimale proche d'un are à quelque 50 % des logements.
- Les logements dépourvus de jardinet disposeront d'une terrasse dimensionnée (véritable pièce d'extérieur) pour pouvoir manger dehors de manière confortable, soit environ 9 m².
- Les maisons pluri-logements disposeront d'espaces de rangement fonctionnels et d'accès de plain-pied (cellier, garage à vélo...).
- Les maisons pluri-logements seront au nombre de 3 à 4 par hectare construit.

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Réunion Publique - 26 juin 2018

PARTIE 2

LES OAP

(Orientations d'aménagement et de programmation)

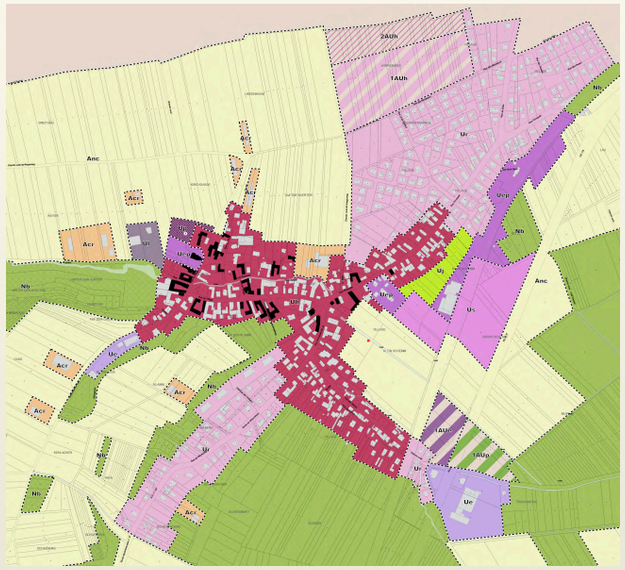

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

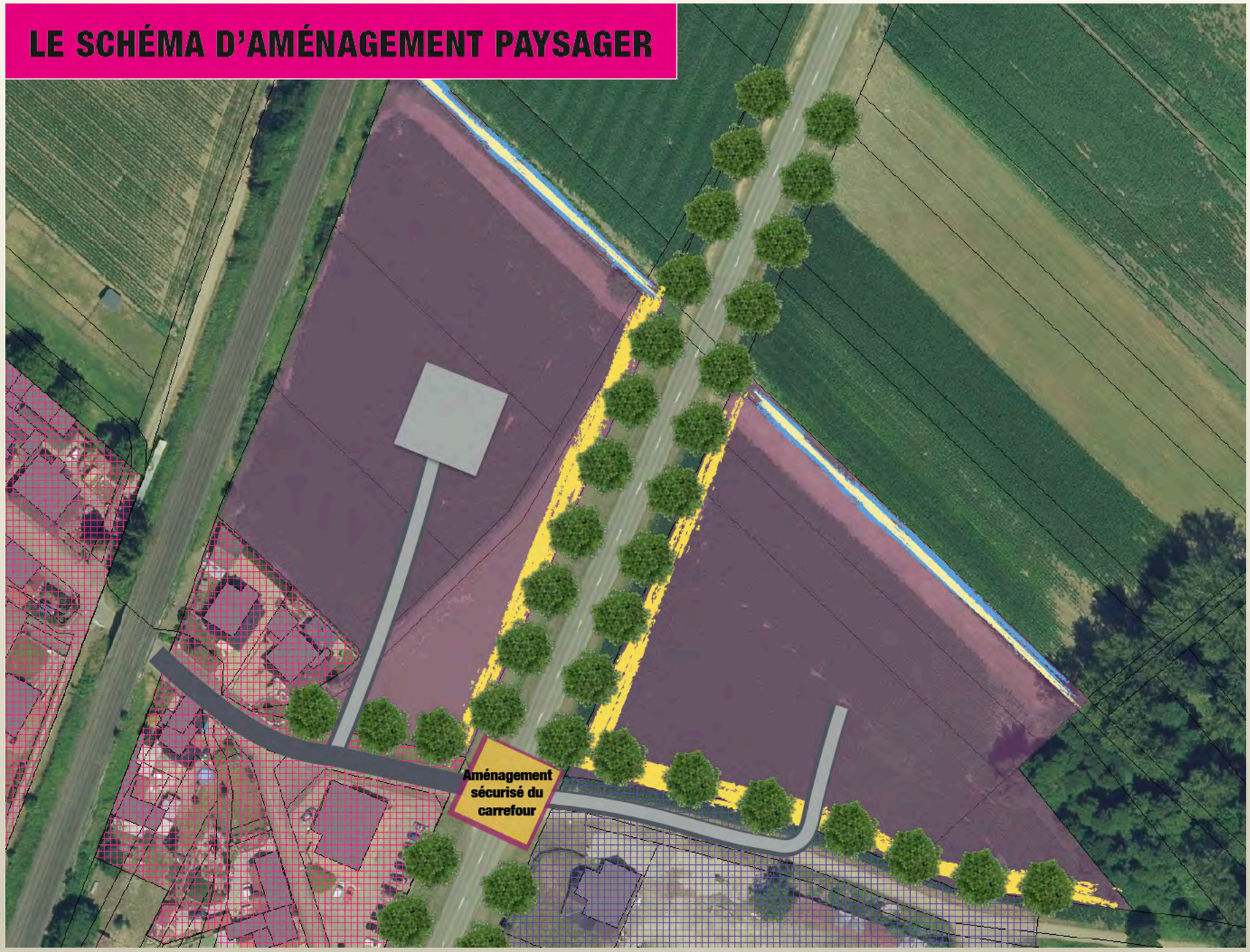

- Schéma général de desserte
- Aire de retournement paysager
- Aménagement sécurisé du carrefour : Sécurisation du carrefour de la route départementale
- Création d'une haie / bosquets d'une hauteur de 3 à 4 mètres refuge de biodiversité n'autorisant la pose de grillage que du côté intérieur (privatif) des haies.
- Valorisation éco-paysagère du fossé accompagnés par la plantation d'une ripisylve n'autorisant la pose de grillage que du côté intérieur (privatif).
- Plantation d'arbres d'alignement de hautes tiges à caractère monumental de type tilleuls.

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

ÉCHANGE ET DÉBAT

PRAGMA

CSF

RÉUNION PUBLIQUE n°2

26 juin 2018

LE CALENDRIER DU PLU

Janvier 2017 — **Mars 2017** — **SEPTEMBRE 2018** — **AVRIL 2019**

CONCEPTION DU PROJET

Phase 1 et 2

- **Diagnostic**
- **Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Phase 3

- **Plan de Zonage**
- **Règlement**
- **OAP**

Réunion publique n°1
17 mai 2017

Réunion publique n°2
26 juin 2018

Conseil Municipal

Débat sur les Orientations du PADD

Conseil Municipal

Délibération n°1 de Prescription du PLU

CONSULTATION

Octobre - Décembre

Consultation des Personnes Publiques Associées

Janvier / Février (1 mois)

Enquête Publique

Conseil Municipal

Délibération n°2 d'Arrêté du Projet de PLU

Conseil Municipal

Délibération n°3 d'Approbation du PLU

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Réunion Publique - 26 juin 2018

L'élaboration du PLU :

28 MOIS DE RÉFLEXION ET DE CONCERTATION

Une démarche largement ouverte à la participation des habitants

SUR INTERNET

http://kurtzenhouse.pragma-scf.com

- Consultez et téléchargez les documents de travail
- Posez vos questions et faites vos remarques en ligne

ALLER en MAIRIE

- Consultez les documents de travail
- Posez vos questions et faites vos remarques dans le cahier de concertation publique
- Prenez rendez-vous

KURTZENHOUSE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

BONNE SOIRÉE

PRAGMA

CSF

RÉUNION PUBLIQUE n°2

26 juin 2018